

**ARRETE MUNICIPAL 2024/102 T**  
**Annule et remplace l'arrêté 2024/085 T**  
**Tournoi Dubroca**

-Vu, la loi du 5 avril 1984,

-Vu, la loi du 31 décembre 1970,

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

-Vu, la demande du PSR, Parentis Sport Rugby en date du 26 janvier concernant l'organisation du tournoi Dubroca sur le stade d'entraînement allée Malichecq,

-**Considérant** la nécessité ponctuelle de fermer l'allée Malichecq entre le bassin scolaire et le parking de l'école maternelle le samedi 13 avril 2024,

**Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,**

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Allée Malichecq le samedi 13 avril 2024.

**Article 2** - Pendant la durée de la manifestation, soit le samedi 13 avril 2024 de 08h00 à 18h00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à tous les véhicules (hormis véhicules de service et de sécurité) : sur l'allée Malichecq entre le parking de l'école maternelle et du bassin scolaire.

Ces dispositions feront l'objet d'une mise à disposition d'une signalisation provisoire par les services techniques municipaux et la mise en place et l'enlèvement des barrières de sécurité par le CRNL.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera transmis à monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born, à Monsieur le Directeur de Services Techniques et au Président du CRNL.

publié le 18 mars 2024

Fait à Parentis en Born,  
Le 18 mars 2024

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU.

